

REPUBLIQUE DU DAHOMEY
--:--:--
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
--:--:--

DECRET N°73-120 du 30 Mars 1973

abrogeant en ce qui concerne l'Intendant Militaire-Adjoint Thomas LAHAMI les dispositions du décret N°72-279 du 26 octobre 1972, portant formation du Gouvernement.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

VU la Proclamation du 26 octobre 1972 ;
VU le Décret N°72-279 du 26 octobre 1972, portant formation du Gouvernement,

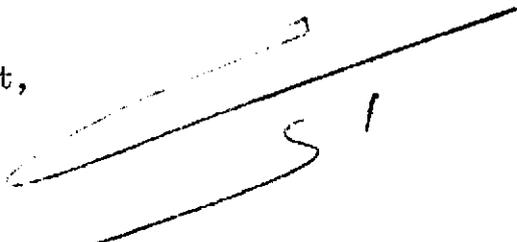
DECRETE :

Article 1er - Sont et demeurent abrogées en ce qui concerne l'Intendant Militaire-Adjoint Thomas LAHAMI, les dispositions du décret N°72-279 du 26 octobre 1972 susvisé, portant formation du Gouvernement.

Article 2 - Le présent décret sera publié et communiqué partout où besoin sera.-

Fait à COTONOU, le 30 mars 1973

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,


Chef de Bataillon Mathieu KEREKOU

Ampliatiions : PR 8 - CS 6 - Ministères 11 - EM-FAD 6 - SGG 4 - DSN 4
DB-CF-DC-Solde-IGF-IAA-DCCT-CNI-OPT-Gde Ch. 10 - DEP-DGAJL-Dtion St.6
Trésor 4 - DI 8 - DAI 4 - Cab. Mil.1 EMGN-EMSC 4 - JORD 1.